

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2020

A destination de tout porteur y compris non professionnel au sens de la directive MIF

SOMMAIRE

1.	CADRE GÉNÉRAL	3
1.1.	POLITIQUE DE VOTE	4
1.2.	ORGANISATION DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
1.3.	DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES	4
2.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	5
2.1.	PERIMETRE DE VOTE 2020	6
2.2.	STATISTIQUES GÉNÉRALES	7
2.3.	ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	8
2.4.	ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION	13
2.5.	CAS OÙ NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL N'AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE	21
2.6.	SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS	22

1. CADRE GÉNÉRAL

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Natixis Investment Managers International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits extra-patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Natixis Investment Managers International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

Pour tous les fonds dont Natixis Investment Managers International assure la gestion, sans délégation à un Affilié, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans ce document.

Natixis Investment Managers International peut être amené à déléguer la sélection de titres à différentes sociétés de gestion de Natixis (Affiliés) suivant son modèle « multi-Affiliés ».

Tel que précisé dans la documentation juridique des fonds concernés, cette délégation est encadrée par un contrat entre Natixis Investment Managers International et l'Affilié dans lequel Natixis Investment Managers International a choisi de déléguer l'exercice des droits de votes, suivant sa propre politique de vote. Celle-ci est consultable sur le site des Affiliés.

Lorsque la sélection d'actions est déléguée à plusieurs affiliés, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans ce document.

1.1. POLITIQUE DE VOTE

Dès 1998, Natixis Investment Managers International¹ a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Natixis Investment Managers International mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ils sont révisés annuellement afin de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise en vigueur et des évolutions réglementaires qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

1.2. ORGANISATION DE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- **L'analyse des résolutions** : L'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Natixis Investment Managers International et validée par son Comité Exécutif.
- **L'exercice du vote** : réalisé par le pôle Middle Office Flux de Ostrum Asset Management, filiale de Natixis Investment Managers, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

1.3. DÉTAIL DES ASSEMBLEES GÉNÉRALES VOTÉES

Accessible depuis son site internet, Natixis Investment Managers International dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par Natixis Investment Managers International sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF).

¹ Natixis Investment Managers International est la nouvelle raison sociale, depuis le 1er octobre 2018, de Natixis AM – RCS Paris 329 450 738

2. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

2.1. PERIMETRE DE VOTE 2020

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Natixis Investment Managers International a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPC dont elle assure la gestion (hors délégation à un Affilié de Natixis Investment Managers), et pour lesquels elle détenait les droits de vote.

En 2020, le périmètre de vote était composé de **505** valeurs détenues dans **24** OPC.

Sur ce périmètre de vote, 577 assemblées générales (AG) se sont tenues en 2020. Natixis Investment Managers International a exercé ses droits de vote lors de 549 assemblées générales, soit un taux de participation de 95.1%. Natixis Investment Managers International n'a pas exercé ses droits de vote lors de 28 assemblées générales en raison de problèmes techniques ou administratifs (migration des fonds dans les systèmes du prestataire en charge de l'exécution du vote, validité des pouvoirs de procuration, etc.). On notera que, suite à une anomalie technique, un vote sur une résolution n'a pas pu être effectué selon notre politique. Cette anomalie technique a été corrigée.

Répartition des votes par zone géographique		
Zone	Nombre d'AG	En %
Europe	267	48.6%
Amérique	108	19.7%
Asie	172	31.3%
Afrique	2	0.4%
Total	549	100.0%

2.2. STATISTIQUES GÉNÉRALES

Sur les 549 assemblées générales votées et confirmées, Natixis Investment Managers International s'est exprimée sur 7 741 résolutions.

Répartition des votes par zone géographique		
Zone	Nombre résolutions	En %
Europe	4 614	59.6%
Amérique	1 186	15.3%
Asie	1 886	24.4%
Afrique	55	0.7%
Total	7 741	100.0%

Sur ces 7 741 résolutions :

- Natixis Investment Managers International a approuvé 6 457 résolutions, soit 83.4% ;
- Natixis Investment Managers International a désapprouvé 1 186 résolutions, soit 15.3% ;
- Natixis Investment Managers International s'est abstenue sur 98 résolutions, soit 1.3%.

Sur les 176 résolutions proposées par les actionnaires, Natixis Investment Managers International en a soutenu 67, soit 38.1%.

Natixis Investment Managers International a exprimé au moins un vote défavorable lors de 398 assemblées générales, soit 72.5% des assemblées générales votées.

Répartition des votes par zone géographique							
Zone	Pour	En %	Contre	En %	Abstention	En %	Résolutions
Europe	3 919	84.9%	658	14.3%	37	0.8%	4 614
Amérique	949	80.0%	179	15.1%	58	4.9%	1 186
Asie	1 545	81.9%	338	17.9%	3	0.2%	1 886
Afrique	44	80.0%	11	20.0%	0	0.0%	55
Total	6 457	83.4%	1 186	15.3%	98	1.3%	7 741

Le taux de contestation² présente une relative hétérogénéité suivant les différentes zones géographiques puisqu'il oscillait entre 14.3% pour la zone Europe et 20.0% pour la zone Afrique.

Ces différences s'expliquent par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- le nombre de résolutions proposées à l'agenda, variant d'un pays à l'autre ;
- la diversité des sujets proposés au vote des actionnaires d'une zone à une autre et d'un pays à un autre ;
- l'enjeu de certaines thématiques dans les ordres du jour des assemblées générales de certains pays et au regard des lignes directrices de Natixis Investment Managers International;
- l'alignement des pratiques locales sur les standards internationaux.

² Nombre de votes Contre ramenés sur la totalité des votes exprimés

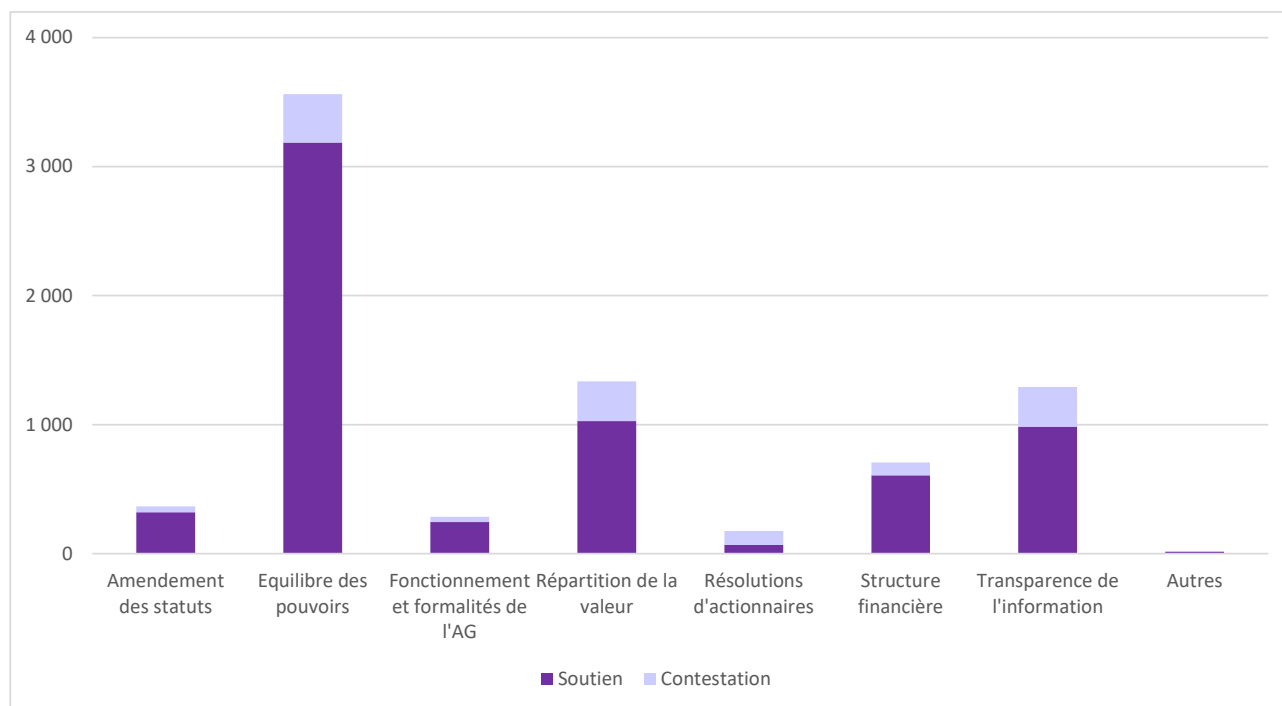
2.3. ANALYSE DES RÉSULTATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

2.3.1 Toutes zones géographiques confondues

Toutes zones géographiques confondues et tous thèmes confondus, le taux moyen de contestation est de 16.6%.

L'hétérogénéité des taux de contestation relatifs à chaque thème reflète les biais de marché propres à l'univers de vote ainsi que les sujets d'attention mis en avant par la politique de vote de Natixis Investment Managers International.

Figure 1 : Répartition des votes toutes zones géographiques confondues



Concernant les résolutions portant sur **l'équilibre des pouvoirs**, c'est-à-dire principalement l'élection de nouveaux administrateurs, la contestation est relativement modérée avec une opposition de 10.5%.

Les sujets relatifs à la **transparence de l'information**, clé de voûte d'une gouvernance responsable, ont continué de générer un vote de contestation dans plus d'un cas sur cinq (23.8%). Cette thématique regroupe les résolutions relatives à l'approbation des comptes et du quitus ainsi que la nomination des commissaires aux comptes.

La thématique de la **répartition de la valeur** a fait l'objet cette année d'une dégradation notable des pratiques, puisque 23.1% des résolutions ont fait l'objet d'un vote de contestation. La situation sur cette thématique est néanmoins très hétérogène ; si le taux de contestation européen est de 17.8%, la contestation en Amérique était, elle, bien plus élevée (60.4%).

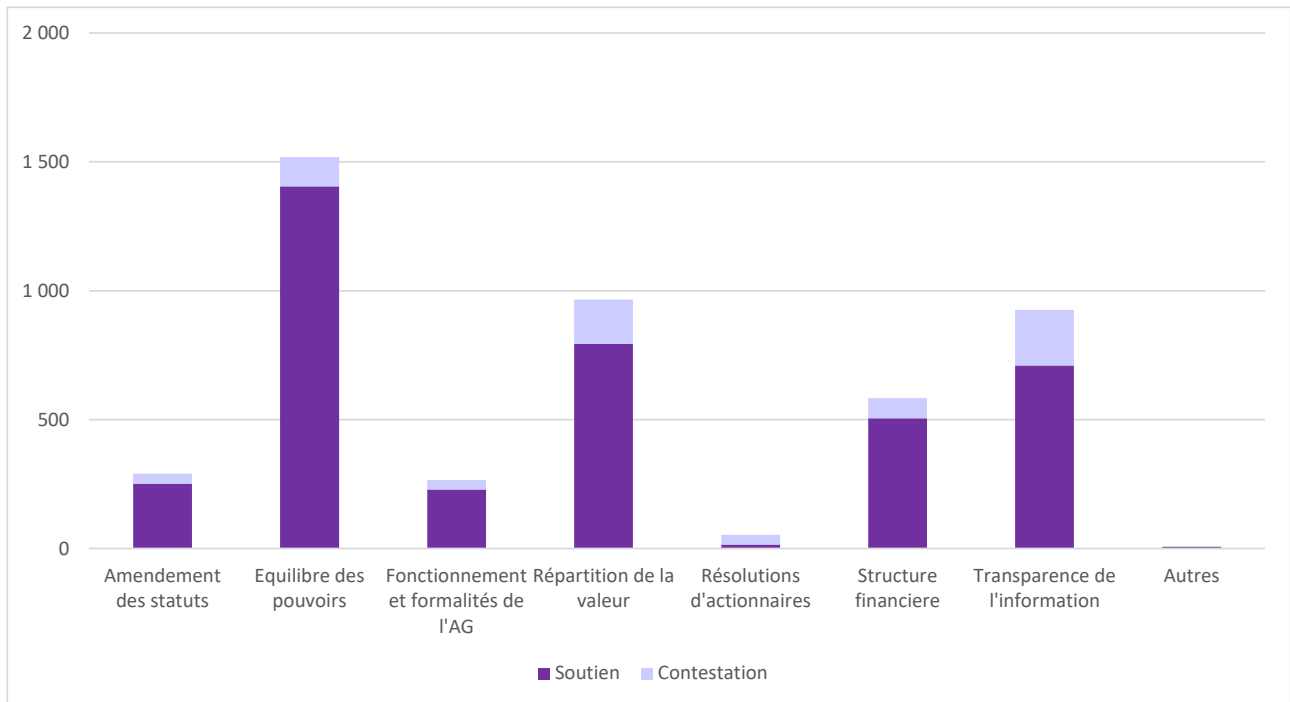
Les **résolutions d'actionnaires** ont été contestées dans 61.9% des cas, ce qui reflète l'exigence des attentes de Natixis Investment Managers International sur leur contenu, leur niveau de transparence et leur impact potentiel pour la société.

Globalement, les niveaux de contestation sont restés élevés et reflètent ainsi les marges de progrès encore importantes sur les principaux enjeux de gouvernance des entreprises.

L'analyse de la proportion de la contestation par thématique et par zone géographique ci-après (cf. 2.4) mettra en évidence les différences d'approche de Natixis Investment Managers International en fonction des marchés concernés.

2.3.2 Europe

Figure 2 : Répartition des votes en Europe



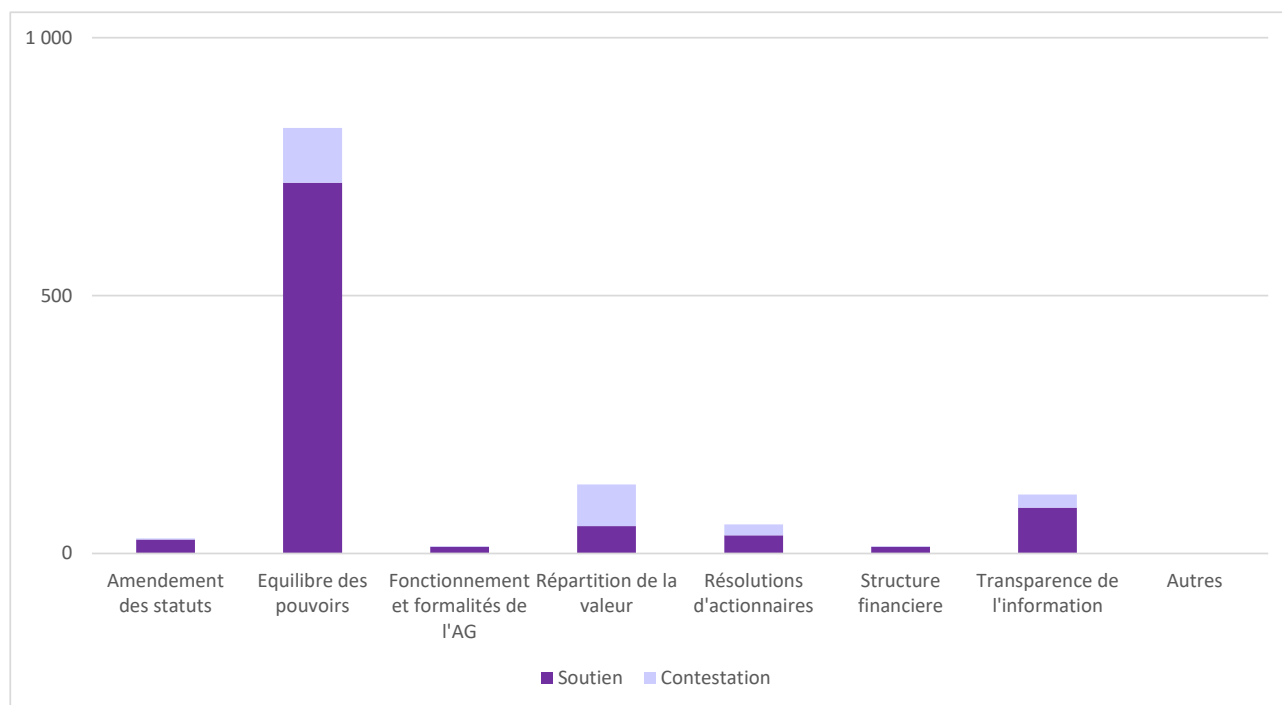
L'Europe est la principale zone du périmètre de vote avec 59.6% des résolutions votées de l'univers global de Natixis Investment Managers International.

Les questions de transparence de l'information et de répartition de la valeur sont les résolutions entraînant le plus fort taux de contestation, en ligne avec les exigences de la politique de vote de Natixis Investment Managers International.

Les questions d'équilibre de pouvoirs ont suscité une opposition plus faible, traduisant une meilleure prise en compte des bonnes pratiques de gouvernance par les sociétés européennes et le renforcement des réglementations.

2.3.3 Amérique

Figure 3 : Répartition des votes en Amérique



Dans la zone Amérique, le marché des Etats-Unis a regroupé l'essentiel des votes.

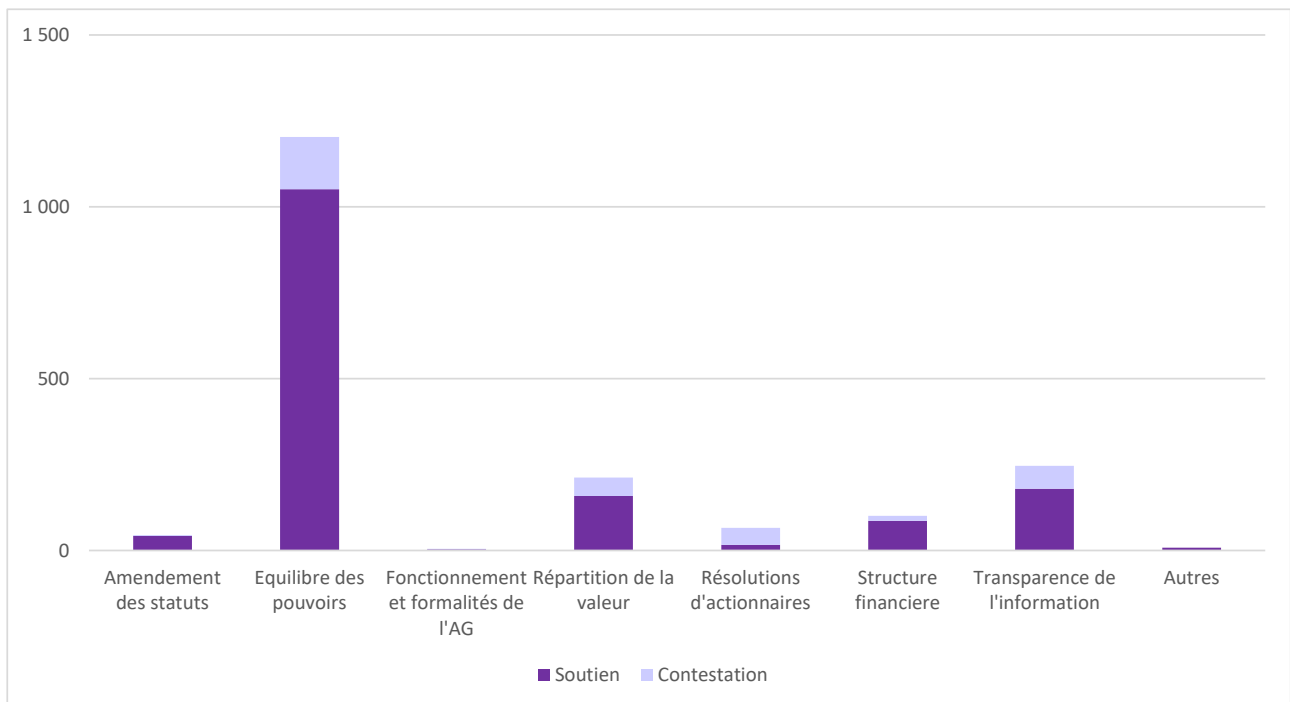
Cette prédominance du marché américain s'est notamment retrouvée au niveau de la thématique « rémunération », pour laquelle le taux de contestation de Natixis Investment Managers International était particulièrement élevé. Cela s'explique principalement par le renforcement de ses exigences en matière de rémunérations versées aux exécutifs pour les aligner avec celles du marché européen, notamment en matière :

- d'avantages post-mandats : opposition si les indemnités de départ peuvent dépasser deux ans de salaire ;
- de plans long-terme : opposition s'ils ne sont pas assujettis intégralement à des conditions de performance ou si ces conditions portent uniquement sur l'évolution du cours de bourse ;
- de rémunérations exceptionnelles : opposition aux parachutes dorés et bonus exceptionnels injustifiés.

La thématique la plus soumise au vote des actionnaires dans les agendas d'assemblées générales a été celle des élections d'administrateurs (« Équilibre des pouvoirs »). Cela s'explique notamment par le fait que beaucoup de sociétés américaines et canadiennes soumettent annuellement au renouvellement l'ensemble du conseil. La question de l'indépendance des conseils continue d'être un enjeu clé sur le marché américain ; Natixis Investment Managers International s'est opposée à la nomination ou au renouvellement d'administrateurs dans 12.8% des cas. En l'absence de standard national aux États-Unis en matière de classification des administrateurs et d'indépendance du conseil, l'appréciation de ces caractéristiques par les sociétés est plus aléatoire, et de nombreux administrateurs entretiennent des liens d'intérêt (commerciaux notamment) ou sont présents dans les conseils depuis plus de 12 ans.

2.3.4 Asie

Figure 4 : Répartition des votes en Asie



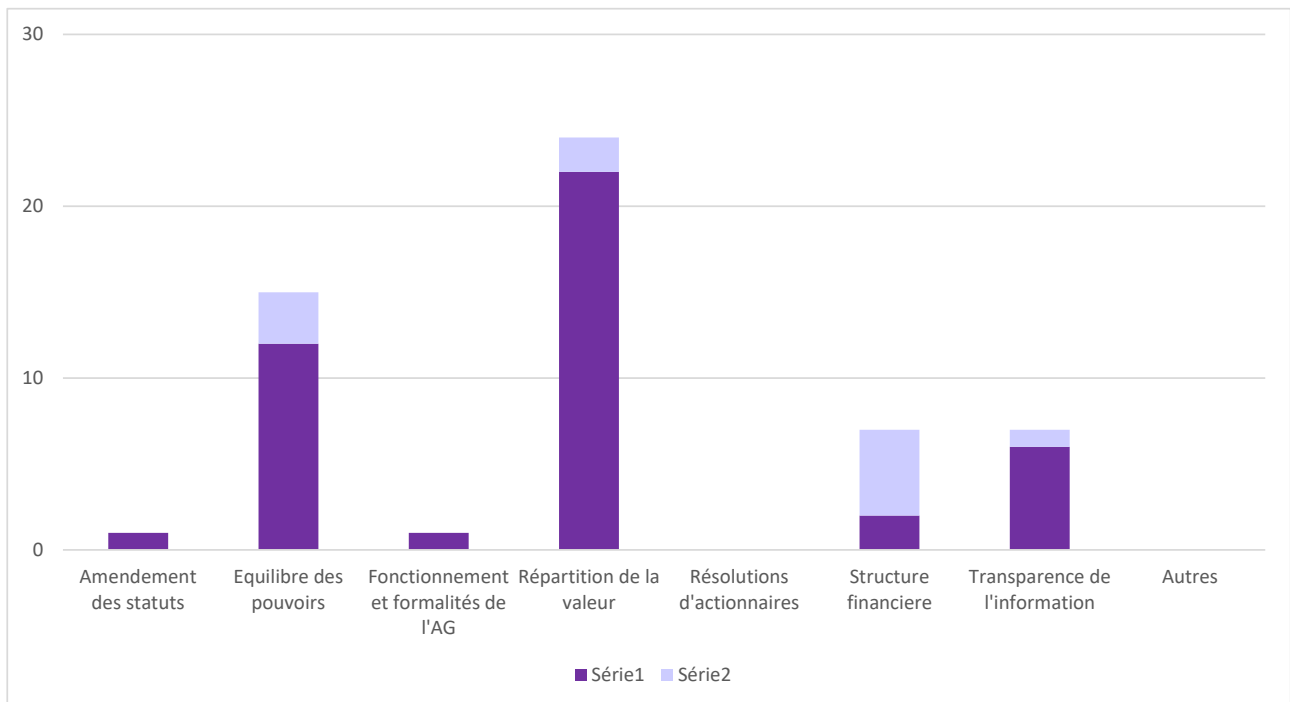
La majorité des résolutions soumises au vote sur cette zone géographique concernait les élections d'administrateurs.

Le taux de contestation a drastiquement diminué, ce qui représente les efforts initiés par les régulateurs et les sociétés asiatiques pour mieux aligner les pratiques de gouvernance sur les standards internationaux.

Sur les questions de transparence de l'information, la contestation reste toutefois plus élevée que la moyenne : 26.8% des résolutions ont été contestées.

2.3.5 Afrique

Figure 5 : Répartition des votes en Afrique



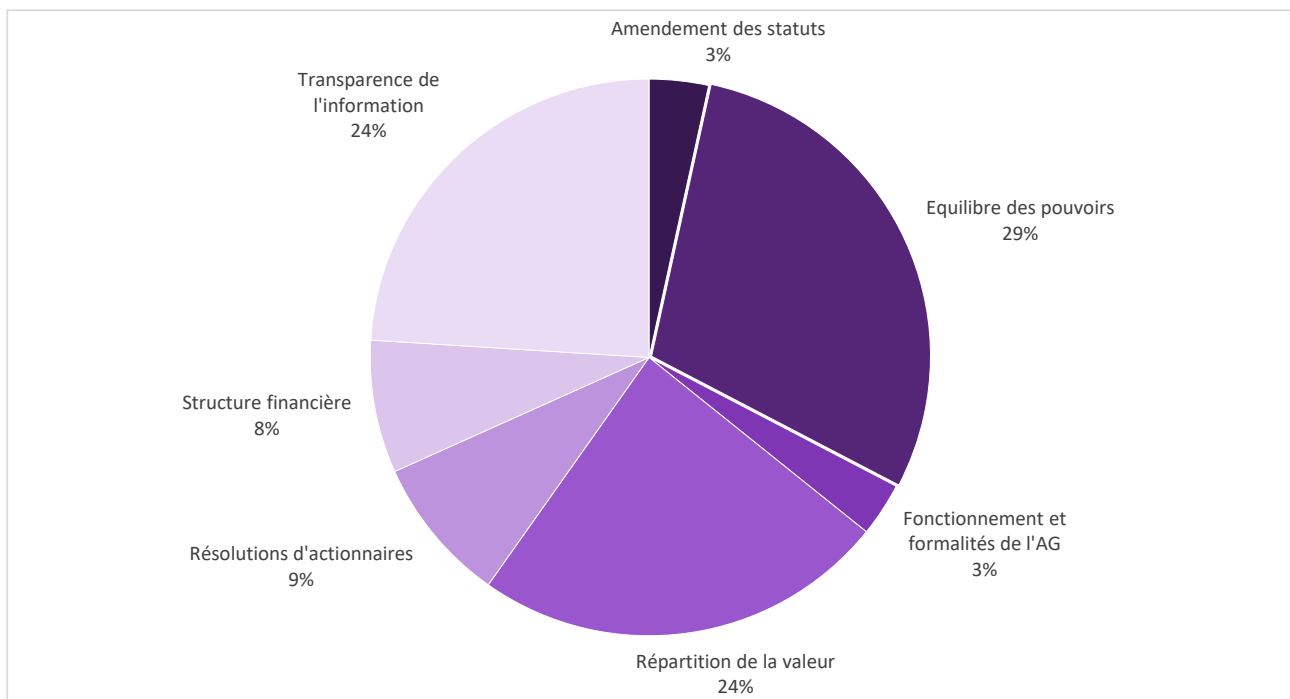
En Afrique, nos votes ont porté sur un seul pays : l'Afrique du Sud.

Notre exigence sur les opérations capitalistiques se reflète dans notre opposition très élevée sur la catégorie « structure Financière » (71.4%). Cette contestation peut également s'expliquer par la divergence entre les standards africains et les standards de Natix Investment Managers International, qui prennent en compte les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

On remarque que la répartition de la valeur est moins problématique dans la région africaine que dans le reste du monde, avec seulement 8.3% de contestation.

2.4. ANALYSE DES FACTEURS DE CONTESTATION

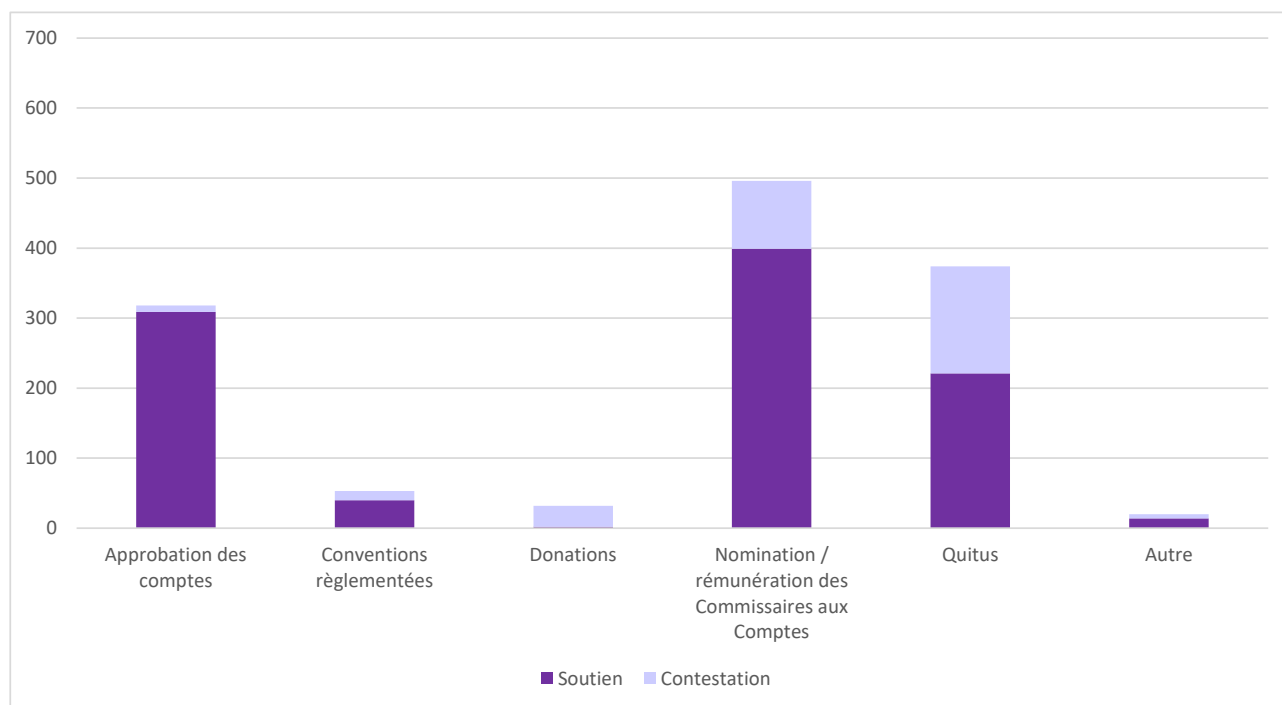
La répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires se présente ainsi :



2.4.1 Transparence de l'information financière et extra financière

Les sujets liés à la transparence de l'information ont représenté 24.0% des votes d'opposition.

Figure 7 : Répartition des votes dans la thématique « Transparence de l'information »



Sur cette thématique, Natixis Investment Managers International a porté une attention particulière au quitus et aux résolutions relatives aux commissaires aux comptes (nominations et rémunérations).

S'agissant du quitus, le niveau de contestation est essentiellement expliqué par l'opposition de Natixis Investment Managers International à soutenir cette résolution dans les pays où un tel vote porte atteinte à la capacité des actionnaires d'entamer par la suite un recours en justice. Cette pratique demeure en vigueur dans plusieurs pays européens malgré sa remise en cause par les investisseurs.

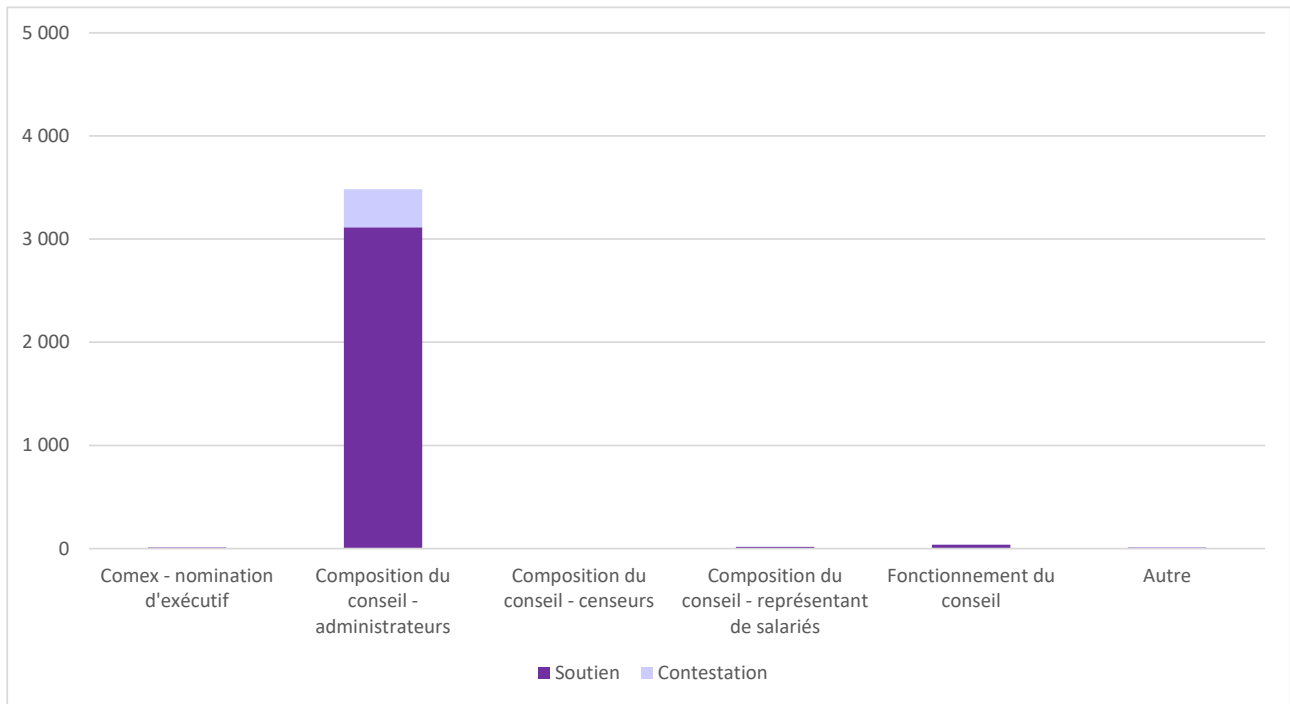
S'agissant des nominations et rémunérations des commissaires aux comptes, les votes d'opposition étaient essentiellement liés à des cas où il y avait lieu de remettre en question leur indépendance, c'est-à-dire lorsque les honoraires perçus au titre de prestations hors audit représentaient plus de 50% des honoraires perçus au titre des missions d'audit. A la marge, cela concernait également des entreprises japonaises proposant la nomination d'auditeurs non-indépendants.

En ce qui concerne les dons aux partis politiques, l'opposition sur ce sujet concernait essentiellement les États-Unis, où le système de financement des partis politiques est alimenté en grande partie par les entreprises, créant ainsi des situations de conflits d'intérêt majeurs justifiant l'opposition de principe à cette pratique.

2.4.2 Équilibre des pouvoirs

Les résolutions relatives à l'équilibre des pouvoirs représentaient 29.2% des votes d'opposition.

Figure 5 : Répartition des votes dans la thématique « Équilibre des pouvoirs »



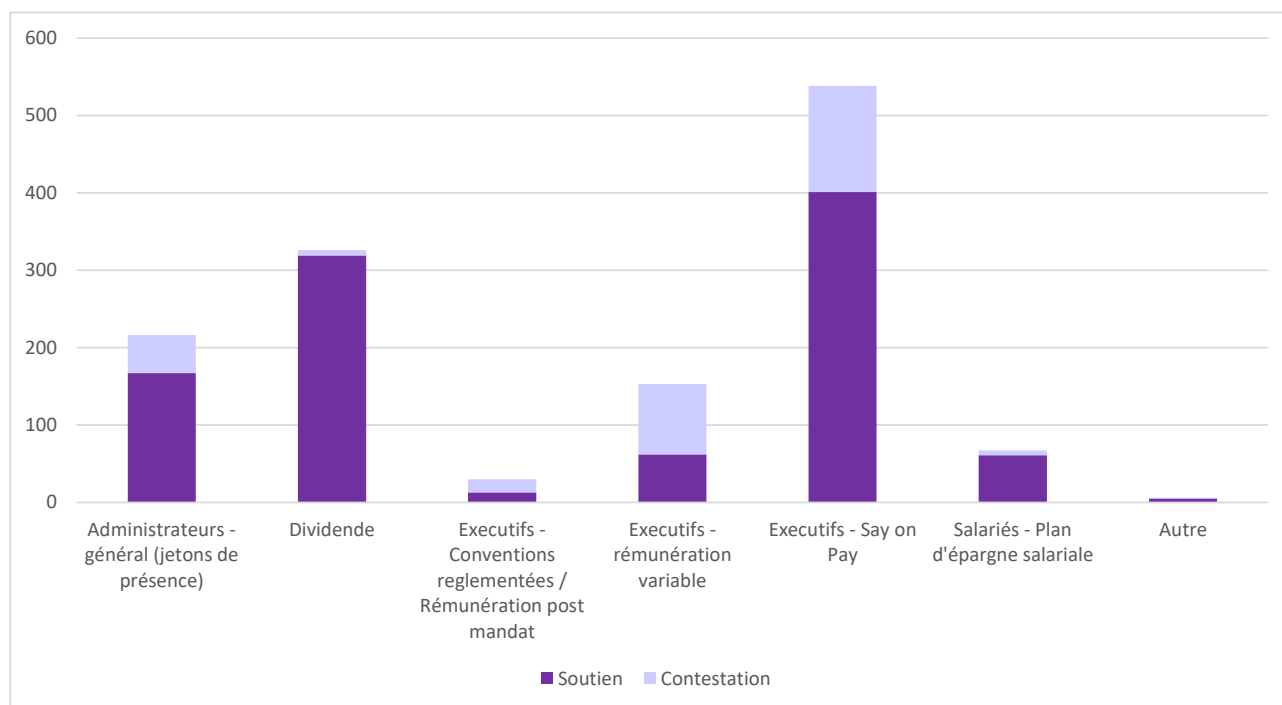
Les résolutions concernant les élections d'administrateurs représentaient la quasi-totalité des résolutions de cette thématique. Le taux d'opposition sur ce sujet a été cependant relativement modéré (10.6%), l'essentiel des votes ayant lieu sur le marché européen où les pratiques ont tendance à s'aligner sur les règles de bonne gouvernance.

Natixis Investment Managers International n'a cette année approuvé aucune des nominations de censeurs proposées à l'élection. Une telle approbation n'est possible que dès lors qu'il s'agit d'une présence temporaire, exceptionnelle et motivée, et que le taux d'indépendance du conseil est suffisant au regard des attentes de Natixis Investment Managers International.

2.4.3 Répartition de la valeur

Les sujets liés à la rémunération ont représenté 24.0% des votes d'opposition.

Figure 6 : Répartition des votes dans la thématique « Répartition de la valeur »



Sur le sujet des rémunérations, l'attention de Natixis Investment Managers International s'est particulièrement portée sur l'approbation des politiques ou rapports sur la rémunération des dirigeants. En application de sa politique de vote, Natixis Investment Managers International a émis un vote défavorable lorsque le niveau de transparence était largement en deçà des bonnes pratiques de marché et ne permettait pas d'établir un lien entre la rémunération versée et la création de valeur, et/ou lorsque la politique ou les pratiques de rémunération dénotaient un manque de corrélation avec la performance réelle de l'entreprise.

S'agissant des éléments de rémunération long-terme, l'absence de lien avec la création de valeur à long terme a représenté le principal motif d'opposition (par exemple : attribution de tout ou partie des instruments sans conditions de performance attachées). Un autre sujet de préoccupation observé au niveau européen a été l'absence d'information claire et précise sur les conditions de performance applicables (lorsqu'elles existent).

Certaines entreprises ont rencontré des difficultés à établir pour la première fois des politiques de rémunération conformes aux exigences de Natixis Investment Managers International en la matière. Il faut noter qu'il y a des évolutions réglementaires, notamment en France, qui permettent une meilleure prise en compte des actionnaires sur les sujets de rémunération.

La contestation liée aux rémunérations variables soumises séparément au vote s'élève à 59.5%. De plus en plus, les éléments variables sont soumis au vote dans des résolutions séparées. La dégradation des plans de rémunération variable a été flagrante en 2020.

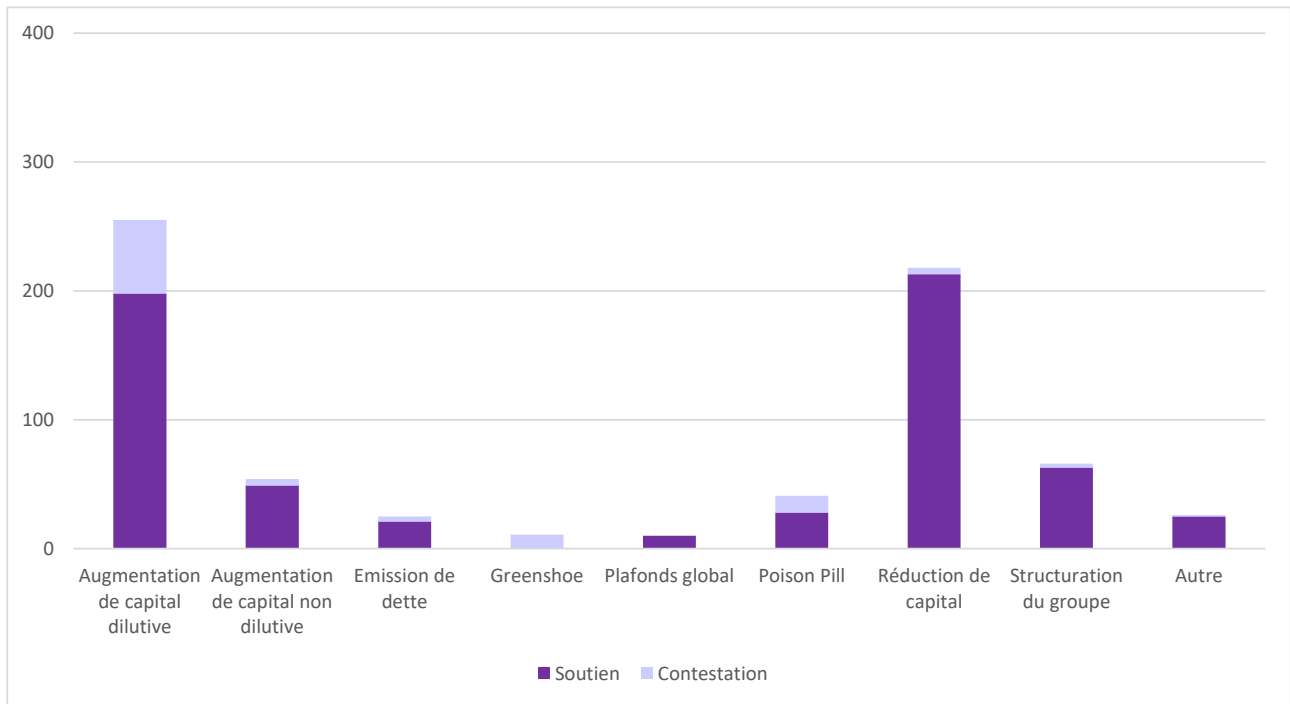
Concernant la rémunération des administrateurs (jetons de présence), Natixis Investment Managers International s'est opposée systématiquement au versement d'instruments variables indexés sur la performance boursière de l'entreprise. En effet, un alignement des intérêts des administrateurs sur la performance boursière de l'entreprise présente un risque de conflits d'intérêts potentiel dans l'exercice de leur mandat. Sur le sujet des jetons de présence, l'approche de Natixis Investment Managers International visait à sanctionner des augmentations de l'enveloppe globale excessives et injustifiées.

Enfin, Natixis Investment Managers International étant très favorable à l'association des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise, elle a soutenu la quasi-totalité des résolutions liées aux plans d'épargne salariale et s'y est opposée seulement dans les quelques cas où l'épargne salariale pouvait être utilisée par la société pour contrôler les droits de vote.

2.4.4 Structure financière

Les résolutions portant sur la structure financière des entreprises représentaient 7.7% de la contestation globale.

Figure 7 : Répartition des votes dans la thématique « Structure financière »



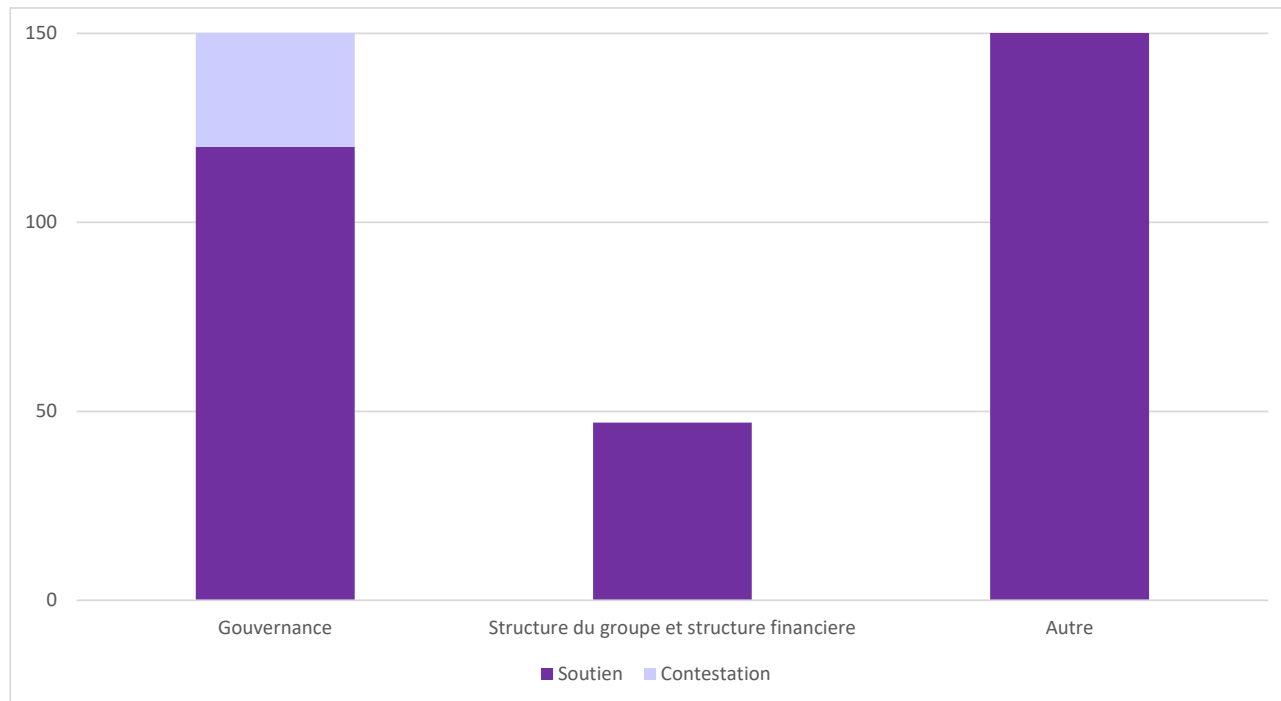
Concernant les augmentations de capital dilutives, une opposition significative, 22.4%, est constatée. Le principal motif d'opposition portait ainsi sur les dépassements des seuils fixés dans la politique de vote de Natixis Investment Managers International. Sur cette thématique, les pratiques des entreprises semblent peu évoluer étant donnée cette constance du taux d'opposition de Natixis Investment Managers International au fil des années.

Les autorisations financières pouvant être utilisées comme des mesures de protection anti-OPA ont également enregistré un niveau de contestation de 31.7%. Ce type de résolution reste le fait d'une spécificité du marché européen. Si Natixis Investment Managers International a choisi d'adopter une approche plutôt pragmatique sur cette question, le taux de contestation témoigne de ce que la structure de gouvernance n'apportait souvent pas les garanties suffisantes pour s'assurer que ces dispositifs seraient utilisés dans l'intérêt long-terme de l'entreprise.

2.4.5 Amendements de statuts

Les amendements de statuts représentaient 3.4% des sujets de contestation. Ils portaient principalement sur des sujets de gouvernance.

Figure 8 : Répartition des votes dans la thématique « Amendements de statuts »



Au global, les résolutions proposant des amendements de statuts impactant la gouvernance ont concentré la contestation. Les propositions d'amendements portant sur la structure financière et les autres sujets ont été beaucoup moins contestées.

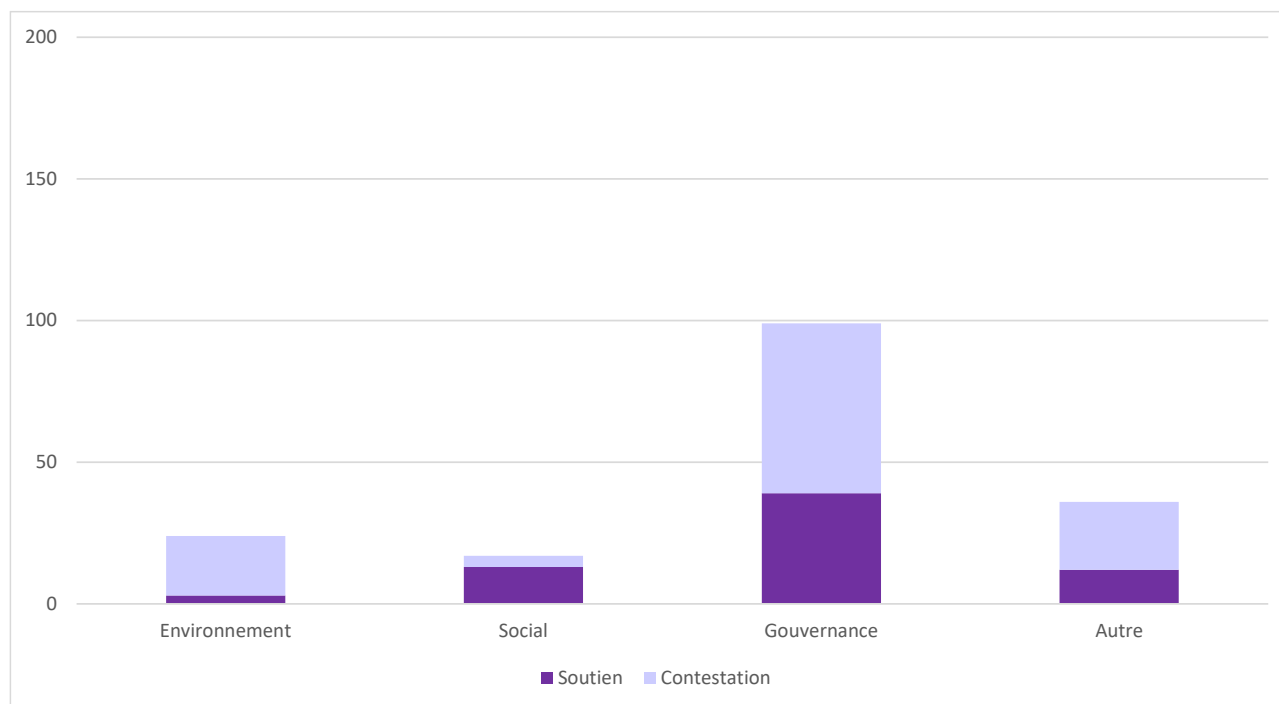
Le Royaume-Uni fait toujours l'objet de votes de contestation assez importants en ce qui concerne les amendements de statuts proposés au vote. Les résolutions soumises dans ce contexte visaient le plus souvent à réduire les délais de convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Considérant l'importance des sujets soumis à ce type d'assemblée générale, les délais proposés paraissaient insuffisants pour garantir une analyse éclairée des résolutions.

2.4.6 Résolutions d'actionnaires

Les résolutions d'actionnaires représentaient 8.5% de la contestation globale et portaient essentiellement sur des sujets de gouvernance.

Bien que l'essentiel des résolutions d'actionnaires soit soumis au vote dans le cadre d'assemblées générales américaines, l'Italie est également un acteur important en la matière.

Figure 9 : Répartition des votes dans la thématique « Résolutions d'actionnaires »



Aux États-Unis, les résolutions portant sur le droit de proposer des candidats au vote restaient un sujet dominant sur ce marché et touchaient surtout les moyennes et petites capitalisations, traduisant le succès des campagnes menées par les actionnaires auprès des sociétés du S&P500 ces dernières années. Natixis Investment Managers International est d'ailleurs très favorable à ce type de résolutions. Les autres sujets touchant à la gouvernance portaient sur divers sujets de gouvernance relatifs à la structure du conseil (création de comités et mise en place d'élections échelonnées par exemple ; ou encore modification des statuts pour exiger la nomination d'un président indépendant) et à la politique de rémunération (introduction de critères RSE au sein des critères de performance utilisés pour la détermination des rémunérations d'exécutifs). Sur ce type de résolutions, l'approche de Natixis Investment Managers International était de voter au cas par cas en fonction de différents facteurs (cf. politique de vote). Natixis Investment Managers International a porté une attention particulière à l'exposition et l'implication de l'entreprise sur la problématique soulevée par l'actionnaire.

En matière d'enjeux sociaux, l'opposition de Natixis Investment Managers International s'est majoritairement manifestée sur des résolutions dont le contenu était trop spécifique ou trop vague, et donc jugé comme n'étant pas dans l'intérêt de l'entreprise à long-terme. Les résolutions visant à apporter davantage de transparence à propos de la politique de lobbying des entreprises ont une fois de plus été nombreuses, et Natixis Investment Managers International en a soutenu un certain nombre.

A noter également le nombre croissant de résolutions portant sur la réduction des écarts de salaire entre hommes et femmes et la diversité au sein des organes de gouvernance.

En Italie, les résolutions d'actionnaires portaient essentiellement sur les nominations d'administrateurs. En effet, le système de « *vote par listes* », en vigueur en Italie depuis 2005, permet aux actionnaires, aussi bien majoritaires que minoritaires, de proposer des listes d'administrateurs pour les postes vacants au conseil. Natixis Investment Managers International a pour politique de se prononcer en faveur de la liste proposée par les actionnaires minoritaires afin de favoriser leur représentation au conseil. Par conséquent cela conduit à une opposition à la liste proposée par les actionnaires majoritaires, d'où le niveau de contestation observé. Si, à l'époque, ce système avait été mis en place pour permettre aux actionnaires indépendants d'être représentés aux conseils des sociétés détenues par l'Etat, il est aujourd'hui largement remis en question étant donné que ces sociétés ne sont plus majoritairement détenues par un actionnaire de contrôle.

2.5. CAS OÙ NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL N'AURAIT PAS RESPECTÉ SA POLITIQUE DE VOTE

Natixis Investment Managers International exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et respecte dans ce cadre les principes énoncés dans sa politique de vote.

Nous n'avons pas connu en 2020 de cas spécifique de résolution, non pris en compte par notre politique, qui nous aurait amené à délibérément voter à l'encontre de nos principes énoncés.

2.6. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à sa politique de vote, Natixis Investment Managers International, appartenant au groupe BPCE exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, et ne prend pas part (i) aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché (ii) aux assemblées générales tenues par des entités dans lesquelles un dirigeant du Groupe BPCE dispose d'un mandat social.

MENTIONS LEGALES

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La responsabilité de Natixis IM International ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Natixis IM International ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice. Ce document peut être actualisé à tout moment par Natixis Investment Managers International. Ce document est disponible sur simple demande à Natixis Investment Managers International au 43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13, et sur le site internet de Natixis IM International : www.im.natixis.com»
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL Société anonyme. Société de Gestion de Portefeuille
- Agrément n° GP-90009 RCS Paris 329 450 738 43 avenue Pierre Mendès-France 75648 Paris Cedex 13